



Traçabilité proAction® 101

L'identification des animaux représente un pilier important de la traçabilité et de la gestion de troupeau. À partir du 1er septembre 2017, tous les animaux laitiers devront être munis de deux identifiants approuvés à l'échelle nationale dans les sept (7) jours suivant leur naissance ou avant leur départ de la ferme d'origine (selon la première éventualité).

La **double identification** est la norme pour la traçabilité des bovins laitiers et l'enregistrement au livre généalogique. L'identification des veaux à la naissance fournit un outil efficace pour identifier l'animal de manière permanente au moyen d'un numéro unique.



Préparation en vue de l'identification

Les identifiants approuvés à l'échelle nationale sont fournis par Agri-Traçabilité Québec (ATQ) au Québec ou par l'Identification nationale des bovins laitiers (INBL) dans les autres provinces. Les identifiants sont disponibles auprès de l'ATQ au Québec ou d'INBL dans les autres provinces. Communiquez avec INBL/ATQ pour obtenir des identifiants de vaches laitières/veaux :

ATQ : 1 866 270-4319 ou INBL : 1 877 771-6543

Animaux laitiers nés à la ferme

L'identification des animaux à la naissance est essentielle à la tenue de registres et constitue la base des systèmes de traçabilité du bétail puisque les animaux enregistrés dans le troupeau doivent être identifiés individuellement à la naissance. L'identification à la naissance dote l'animal d'un numéro unique qui le suivra toute sa vie, à partir de la ferme d'origine jusqu'à l'abattoir. La traçabilité du bétail exige qu'un animal soit identifié dans les sept (7) jours suivant sa naissance ou avant son départ de la ferme (selon la première éventualité) afin d'éviter toute confusion parmi les veaux.

Tous les veaux nés à la ferme ou destinés à l'industrie du bœuf peuvent être identifiés au moyen d'une étiquette d'oreille RFID unique ou d'une étiquette bovine approuvée (sauf dans les provinces qui exigent une double identification). Communiquez avec CCIA au 1 877 909-2333 ou avec votre distributeur local d'identifiants.

Une fois que l'animal a été identifié, l'étiquette doit être activée.

ACTIVATION DE L'ÉTIQUETTE = associer un numéro d'identification unique et une date de naissance d'un animal au numéro d'identification du site.

Consignez la naissance de l'animal dans vos registres de troupeau et déclarez la naissance de l'animal à la base de données nationale de traçabilité. La déclaration à la base de données nationale de traçabilité, qui doit être effectuée dans les 45 jours suivant la naissance, permettra d'activer les identifiants. **En tant que tierce partie, Holstein Canada continuera de transmettre à la base de données l'information sur l'activation des étiquettes pour les animaux enregistrés.** En effectuant l'enregistrement des animaux dans les 45 jours suivant la naissance, vous respecterez les exigences en matière de traçabilité. Les renseignements requis pour activer les identifiants sont le numéro d'identification de l'animal composé de 15 chiffres, la date de naissance et l'identification du site où l'animal est né.



Les étiquettes RFID et les panneaux visuels portent le même numéro d'identification unique qui devient le numéro d'enregistrement de l'animal une fois qu'il a été enregistré au livre généalogique.

Pour obtenir plus de détails sur la traçabilité des bovins proAction, veuillez consulter les ressources ci-dessous ou communiquer avec votre coordonnateur provincial proAction.

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

[Identification des animaux importés des É.-U.](#)

[Coordonnateurs provinciaux de la traçabilité proAction](#)

Base de données nationale de traçabilité : ACIB - www.clia.livestockid.ca ou pour les producteurs du Québec ATQ – www.atq.qc.ca

Registre des livres généalogiques des bovins laitiers : communiquer avec votre association d'éleveurs



 **Traçabilité proAction® 101**

RENDEZ-VOUS SUR WWW.HOSLTEIN.CA POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS